

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2020

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juin à 18 heures,

Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de PALMER (salle « Rocher 1200 ») sis 1 rue Aristide Briand à Cenon, à huis clos, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 30 du I-1 au I-3  
31 du I-4 au II-5  
29 du III-1 à la fin

Nombre de pouvoirs : 5 du I-1 au I-3  
4 du I-4 au II-5  
6 du III-1 à la fin

Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Marjorie CARVEL (jusqu'au II-5), Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Claudine CHAPRON (à compter du I-4), Philippe TARDY (jusqu'au II-5), Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Christine GLEMAIN, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Fabrice MORETTI, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à M. le maire (jusqu'au I-3), Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Elisabeth GRACIET (à compter du III-1), Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Laurent PERADON (à compter du III-1).

**Secrétaire de séance** : Dominique ASTIER

**Assistaient à la séance** : L. ROUGER, C. GALAND, D. ABID, M. LEAL-SANZ, M. REGIS.

--O--

### ORDRE du JOUR

#### DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

##### **I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur Monsieur le Maire**

1. Majoration crédits d'heures des élus
2. Frais de déplacement
3. Convention de soutien à la réserve opérationnelle
4. Locaux situés au 8 et 10 rue Camille Corot - cession du bail emphytéotique
5. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Petite Enfance Cenon - Lormont

##### **II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Dominique ASTIER**

1. Actualisation du tableau des emplois permanents
2. Renouvellement des contrats des assistants d'enseignement artistique
3. Prime exceptionnelle COVID 19
4. Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel - Convention avec le Centre de Gestion de la Gironde
5. Rapport égalité femmes-hommes

##### **III – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Michaël DAVID**

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2020
2. Approbation du Compte Administratif 2019 Budget Principal et budgets Annexes
3. Approbation du Compte de Gestion 2019 Budget Principal et budgets Annexes
4. Affectation des résultats 2019
5. Bilan des Acquisitions et des Cessions opérées en 2019
6. Subvention aux associations 2020 de + 23 000 €uros

7. Actualisation des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal
8. Actualisation des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du Budget Annexe du Pôle Culturel et de Spectacles
9. Vote des Taux d'impositions 2020
10. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
11. Adoption du Budget Primitif 2020

**IV – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur **Laila MERJOU****

1. Ecole municipale de musique : remboursement des cotisations Mars-Juin (COVID-19)
2. Vente de livres et de jeux Ludo médiathèque : tarifs
3. Modification de la convention avec l'association Musiques de Nuit diffusion

**V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteur **Marie HATTRAIT****

1. Abattement sur la TLPE 2020
2. Exonérations partielles de redevances d'AOT
3. Ze Rock : annulation des loyers d'avril et mai 2020

**VI – SPORT - Rapporteur **Patrice BUQUET****

1. Avenant convention cadre avec le Conseil Départemental pour la mutualisation des équipements sportifs

**VII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteurs : **Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU****

1. Tarifs de la restauration scolaire sur la période 11 mai – 10 juin 2020
2. Convention de subvention au multi accueil Nuage bleu
  1. d'Appui aux Parents en Insertion

**M. le Maire** désigne Dominique ASTIER comme secrétaire de séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 15 juin 2020 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès verbal est adopté à la majorité des membres présents (8 voix contres : F. MORETTI, Y. POULET, C. GLEMAIN, C. SANCHO, P. TARDY, E. GRACIET, C. HERAUD et A. RIBEIRO).

**M. le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

–O–

N° DM	En date du	Objet
<u>2020-48</u>	18 mai 2020	Convention de mise à disposition entre la ville de Cenon et la SAS DESQ. Pose d'une antenne
<u>2020-49</u>	25 mai 2020	Travaux réseaux sur secteur Bellefonds – autorisation d'intervention de Bordeaux Métropole

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Majoration crédits d'heures des élus**

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence (article L 2123-1 du CGCT) et de crédits d'heures (article L 2123-2 du CGCT).

Les autorisations d'absence concernent les séances plénières du conseil municipal, les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal, les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la commune.

Le crédit d'heures doit quant à lui permettre à l'élu de « *disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège* ».

Il s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux des villes de plus de 3500 habitants.

Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Conformément à l'article R 2123-5 du CGCT, la durée du crédit d'heures pour un trimestre pour les élus de la Ville de Cenon est de :

- 140 heures pour le Maire
- 105 heures pour les adjoints au Maire et les conseillers délégués

- 21 heures pour les conseillers municipaux

Conformément à l'article L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes chef-lieu de canton ou éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale peuvent décider d'une majoration des crédits d'heure, dans la limite de 30 % (article R 2123-8).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de la majoration de 30% du crédit d'heures pour les membres du Conseil Municipal, ce qui porte ce crédit d'heures trimestriel à 182 heures pour le Maire, 136 heures 30 pour un adjoint ou un conseiller délégué et à 27 heures 20 pour un conseiller municipal.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**7 abstentions**

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN, C. HERAUD**

## **2. Frais de déplacement**

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil Municipal ainsi que les agents municipaux sont appelés à effectuer des déplacements en lien avec leurs missions exercées.

Il est aujourd'hui proposé d'amender et de préciser les règles relatives à la prise en charge par la collectivité des frais liés à ces déplacements.

### **Les conditions de prise en charge :**

#### **o Pour les élus**

En application de l'article L 2123-18-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), sont pris en charge les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil Municipal pour se rendre à des réunions organisées dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité au titre des adhésions à divers organismes ou réseaux, de leur participation aux actions menées dans le cadre de jumelages, d'accord de coopération, de conventions de partenariat, de programmes européens ou projets inscrits dans le cadre de la coopération décentralisée ou pour des réunions ou démarches diverses engagées dans l'intérêt de la ville. A cela s'ajoutent les frais engagés au titre des formations prises en charge par la collectivité.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L 2123-18-1 du CGCT, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie à des qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

#### **o Pour les agents**

En application du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006, sont pris en charge les déplacements hors du territoire communal concernant la participation à des formations, concours et examens professionnels, réunions, colloques, séminaires, visites de territoires, partages d'expérience, pour les frais de déplacement ne donnant pas lieu à remboursement par un autre organisme.

#### **o Pour les personnalités extérieures invitées**

Sont acceptés la prise en charge directe ou le remboursement des dépenses engagées au réel par les personnalités invitées par la municipalité pour la participation à des programmes d'études, à des échanges culturels ou des manifestations spécifiques. La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses réelles nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation des justificatifs.

### **Les modalités de prise en charge**

Pour les élus et les agents, la prise en charge est subordonnée à un ordre de mission.

#### **o Pour les frais de transport :**

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 la collectivité choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Les transports s'effectuent en principe par voie ferroviaire en 2<sup>ème</sup> classe sur le territoire de la métropole, et par voie aérienne en classe la plus économique pour les trajets à l'étranger. Lorsque l'intérêt du service et/ou les conditions tarifaires le justifient, le recours à la première classe pour la voie ferroviaire ou à un mode de transport par voie aérienne avec le cas échéant l'accès à une autre classe que la classe économique peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement.

Le remboursement des frais de transport s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, la ville remboursera sur présentation de justificatifs les frais liés aux péages, stationnement ou essence.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule doit accompagner la demande de déplacement. Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de Cenon, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires.

Les frais annexes tels que parkings, péage, titres de transport en commun de desserte locale, navette sont remboursés sur présentation des justificatifs acquittés.

En l'absence de disponibilité de transport en commun et lorsque l'intérêt du service le justifie, les frais de taxis peuvent également être remboursés sous réserve de l'accord de l'autorité habilitée à autoriser le déplacement.

En fonction des nécessités, la collectivité peut procéder à la commande des billets nécessaires à ces déplacements.

Enfin, pour les élus municipaux disposant d'une délégation du Maire et représentant la ville dans divers organismes extérieurs mais ne percevant aucune indemnité au titre de leurs mandats, la ville prendra en charge, sur présentation de justificatif, les frais d'abonnement au réseau de transport en commun local.

o Pour les frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 17.50 € par repas.

L'indemnité de repas est allouée pour les périodes comprises entre douze heures et quatorze heures pour le repas de midi et dix-neuf heures et vingt et une heures, pour le repas du soir.

o Pour les frais d'hébergement :

En France Métropolitaine

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue sur présentation de justificatifs et à hauteur d'un montant maximum fixé par arrêté ministériel. Le taux alloué actuellement par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est fixé à 70 € par nuitée.

Cependant, en région parisienne et dans les grandes villes de province, le remboursement à hauteur maximale de 70 € y compris le petit déjeuner ne correspond pas à la réalité de l'offre hôtelière. Il est donc proposé, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006, pour tenir compte de ces situations particulières, et pour une durée limitée à la durée de l'actuel mandat de prévoir un taux d'indemnité maximum de :

- 90 € par nuitée, petit déjeuner compris pour les séjours dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans les départements des petite et grande couronnes parisiennes
- 110 € par nuitée, petit déjeuner compris pour les séjours à Paris
- Sur présentation de justificatif et dans la limite des sommes réellement engagées

En dehors de la France Métropolitaine

Les déplacements à l'étranger, essentiellement liés aux échanges d'expérience et à des partenariats internationaux, ouvrent droit au remboursement des frais sur la base des frais réels engagés et sur présentation des pièces justificatives originales acquittées.

Pour l'ensemble de ces frais de déplacement et de séjour, des avances peuvent être consenties, sur présentation de l'ordre de mission, et limitées à 75 % de la somme devant être payée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les mesures précitées pour la prise en charge des frais de déplacement des élus, des agents et des personnalités invitées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**6 voix contre**

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN**

**3. Convention de soutien à la réserve opérationnelle**

Depuis le 13 octobre 2016, la garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la gendarmerie nationale et de la police nationale. La garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le secrétariat général de la garde nationale a pour objet de susciter la promotion, par les employeurs, de l'engagement de leurs agents, tout en tenant compte des contraintes de chacun.

La ville de Cenon souhaite apporter son soutien à ce dispositif en rendant plus efficient la mobilisation de ses agents réservistes. Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règles de droits applicables en :

- Accordant 15 jours supplémentaires sous forme d'autorisation spéciale d'absence aux fonctionnaires réservistes, au-delà des 5 jours annuels légaux ;
- Réduisant les préavis légaux de prévenance pour la pose des ces jours d'absences comme suit :
  - o 2 semaines de prévenance pour poser entre 1 à 5 jours d'absence (au lieu de 4 semaines) ;
  - o 3 semaines de prévenance pour poser 6 à 15 jours d'absence (au lieu de 4 semaines) ;
- Insérant une clause de réactivité dans la convention en autorisant l'agent à rejoindre son unité sous 2 jours (48h) en cas de mobilisation ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions ci-avant développées.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**1 voix contre**

**C. HERAUD**

#### **4. Locaux situés au 8 et 10 rue Camille Corot - cession du bail emphytéotique**

Le 4 janvier 2001, la commune de Cenon a donné à bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à l'association Autisme Gironde des locaux situés au 8 et 10 rue Camille Corot à Cenon.

Le bail précise que le preneur peut se substituer à toute personne morale ou physique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine a agréé l'association APAJH 33 pour la gestion du SESSAD Les tournesols en relais de l'association Autisme Gironde.

Aussi, Mme LECLERC, Présidente de l'association Autisme Gironde, a sollicité le transfert de ce bail emphytéotique au profit de l'association APAJH 33 afin de poursuivre l'activité du service.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession du bail emphytéotique à l'association APAJH 33 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **5. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Petite Enfance Cenon – Lormont**

Les communes de Cenon et de Lormont ont créé un syndicat pour s'occuper de la gestion des multi-accueils et Relais Assistantes Maternelles sur leur territoire.

Conformément aux statuts, chaque commune membre doit désigner par son Conseil Municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger et représenter leur Commune au sein du comité syndical.

Le SIVU souhaite organiser une présidence tournante entre les Maires composant le Syndicat et ce, afin de lui donner une nouvelle impulsion. Il convient donc de désigner de nouveaux membres pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Petite Enfance Cenon-Lormont pour tenir compte de cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération 2020-27 et de désigner parmi ces membres deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Petite Enfance Cenon-Lormont :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1 M. le Maire	1 Anne LAOUILLEAU
2 Claudine CHAPRON	2 Ingrid LAFON

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**8 abstentions**

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN, C. HERAUD, A. RIBEIRO**

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Actualisation du tableau des emplois permanents**

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines. Cette actualisation vise à permettre de recruter un.e chargé(e) de communication Interne, le contrat de l'agent positionné sur ces missions arrivant à échéance le 17 août 2020. Un appel à candidature a été publié le 12 juin 2020.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

<b>Fermeture</b>			<b>Ouverture</b>		
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Quotité</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Quotité</b>
			Rédacteur	1	Temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette modification.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**6 voix contre**

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN**

**2 abstentions**

**A. RIBEIRO, C. HERAUD**

### **2. Renouvellement des contrats des assistants d'enseignement artistique**

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien des toutes les activités proposées.

Compte tenu de l'organisation et de l'activité des enseignements au sein de l'école de musique, il est nécessaire :

- De renouveler du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, les contrats arrivés à échéance le 31 août 2020.

**Renouvellement des contrats d'Assistants d'enseignement artistique :**

- 1 contrat en CDD de 5 heures par semaine : Chant variétés.
- 1 contrat en CDD de 5 heures 30 par semaine : Saxophone.

- 1 contrat en CDD de 8 heures 30 par semaine : Clarinette.
- 1 contrat en CDD de 12 heures par semaine : Violoncelle / musique de chambre.
- 1 contrat en CDD de 13 heures par semaine : Basse / contrebasse / orchestre.
- 1 contrat en CDD de 20 heures par semaine : Guitare.
- 1 contrat en CDD de 7 heures par semaine : Trompette / ensemble de cuivres.
- 1 contrat en CDD de 8 heures 30 par semaine : Piano.
- 1 contrat en CDD de 11 heures par semaine : Guitare / Musique actuelle
- 1 contrat en CDD de 15 heures 30 par semaine : Batterie

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats cités ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **3. Prime exceptionnelle COVID 19**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de CENON afin de valoriser un surcroît de travail significatif en présentiel, durant cette période, au profit des agents mentionnés ci-dessous, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée au regard des sujétions suivantes :

- o missions ville propre et entretien des espaces verts (interventions de sécurité)
- o logistique : approvisionnement des services en matériels et EPI
- o courrier
- o missions d'accueil Etat civil
- o missions des agents des cimetières
- o entretien des bâtiments communaux ouverts,
- o conciergerie des bâtiments accueillant du public (site hôtel de ville)
- o entretien des locaux accueillant dans les écoles les enfants de personnels prioritaires (soignants...)
- o missions de médiation sociale et technique
- o agents de police municipale

Un montant de 18 € sera octroyé par jour travaillé, le montant de la prime est plafonné à 500,00€. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, elle est non soumise à l'impôt sur le revenu et exonérée de cotisations et de contributions.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle Covid 19.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **4. Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel - Convention avec le Centre de Gestion de la Gironde**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention de gestion ci-annexée avec le Centre de Gestion

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **5. Rapport égalité femmes-hommes**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir acter la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

**PREND ACTE**

### **III – ADMINISTRATION FINANCIERE**

#### **1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2020**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville. Cependant la situation actuelle liée à la crise sanitaire du coronavirus a contraint le gouvernement à adapter les règles des grands principes des finances publiques.

L'ordonnance du 26 mars 2020 a fixé de nouvelles mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale. Celle-ci suspend les délais afférents à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et à la tenue du débat budgétaire. C'est ainsi que le rapport, la tenue du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget se tiennent lors de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et a instauré le Rapport d'Orientations Budgétaires.

En complément de ces obligations de transparence, le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit que chaque collectivité territoriale présente pour le budget principal et ses budgets annexes, ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

L'information des membres du Conseil Municipal a donc été faite sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport comporte une présentation des engagements pluriannuels envisagés, des informations sur la structure et la gestion de la dette, la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport informe donc sur le suivi comptable des autorisations de programme en cours (PPI).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue d'un débat, et la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de la Ville de Cenon pour l'année 2020

**PREND ACTE**

#### **2. Approbation du Compte Administratif 2019 Budget Principal et budgets Annexes**

Le budget général de l'exercice 2019 pour lequel le Compte Administratif vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2020 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Total</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		5 407 912,42		11 631 898,09		17 039 810,51
Opérations de l'Année	36 6 33 945,42	38 899 2 18,46	10 012 753,29	5 469 3 46,09	46 64 6 698,71	44 368 564,55
<b>TOTAUX</b>	<b>36 6 33 945,42</b>	<b>44 307 1 30,88</b>	<b>10 012 753,29</b>	<b>17 101 244,18</b>	<b>46 64 6 698,71</b>	<b>61 408 375,06</b>
Résultats de Clôture		7 673 18 5,46		7 088 4 90,89		14 761 676,35
Reste à Réaliser			1 374 8 93,51	210 52 0,65	1 164 372,86	

BUDGET ANNEXE - LOCATION DE LOCAUX NUS DANS UN HOTEL D'ENTREPRISES						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'Année	59 08 1,57	59 081,5 7			59 08 1,57	59 081,5 7
<b>TOTAUX</b>	<b>59 08 1,57</b>	<b>59 081,5 7</b>			<b>59 08 1,57</b>	<b>59 081,5 7</b>
Résultats de Clôture						
Reste à Réaliser						

BUDGET ANNEXE - POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		270,08	485 127,74		485 127,74	270,08
Opérations de l'Année	1 011 210,47	1 247 974,53	907 525,48	644 413,93	1 918 735,95	1 892 388,46
<b>TOTAUX</b>	<b>1 011 24 0,47</b>	<b>1 248 244,61</b>	<b>1 392 653,22</b>	<b>644 413,93</b>	<b>2 403 863,69</b>	<b>1 892 658,54</b>
Résultats de Clôture		237 034,14	748 239,29		511 205,15	
Reste à Réaliser						

BUDGET ANNEXE - VENTE D'ENERGIE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		47 045,08				47 045,08
Opérations de l'Année		4 566,70				4 566,70
<b>TOTAUX</b>		<b>51 611,78</b>				<b>51 611,78</b>
Résultats de Clôture		51 611,78				51 611,78
Reste à Réaliser						

BUDGET ANNEXE - ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		2 214,34	4 595,86		4 595,86	2 214,34
Opérations de l'Année	127 822,90	138 961,75	17 228,36	8 848,31	145 051,26	147 810,06
<b>TOTAUX</b>	<b>127 822, 90</b>	<b>141 176,09</b>	<b>21 824,22</b>	<b>8 848,31</b>	<b>149 647,12</b>	<b>150 024,40</b>
Résultats de Clôture		13 353,19	12 975,91			377,28
Reste à Réaliser			295,00		295,00	

BUDGET ANNEXE - ESPACE RESTAURANT TENNIS						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		28 500,15		3 000,74		31 500,89
Opérations de l'Année	8 742,85	21 543,00	10 483,00	8 742,85	19 225,85	30 285,85
<b>TOTAUX</b>	<b>8 742,85</b>	<b>50 043,15</b>	<b>10 483,00</b>	<b>11 743,59</b>	<b>19 225,85</b>	<b>61 786,74</b>

Résultats de Clôture		41 300,30		1 260,59		42 560,89
Reste à Réaliser						

### BUDGET ANNEXE – CIMETIERES

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		3 481,25		59 382,50		62 863,75
Opérations de l'Année	3 318,44	42 739,50	14 589,43		17 907,87	42 739,50
<b>TOTAUX</b>	<b>3 318,44</b>	<b>46 220,75</b>	<b>14 589,43</b>	<b>59 382,50</b>	<b>17 907,87</b>	<b>105 603,25</b>
Résultats de Clôture		42 902,31		44 793,07		87 695,38
Reste à Réaliser						

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de ..., il est proposé au Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, de délibérer sur le Compte Administratif du Maire de l'exercice 2019 et de :

1° Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

7 abstentions

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E. GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN, C. HERAUD**

### **3. Approbation du Compte de Gestion 2019 Budget Principal et budgets Annexes**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes ainsi que les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets Annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarera si le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, dont extraits joints, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

7 abstentions

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E. GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN, C. HERAUD**

### **4. Affectation des résultats 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-François, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 au cours du Conseil Municipal de ce jour, propose de procéder à l'Affectation du Résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL :

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 265 273,04</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur	<b>Excédent</b>	<b>5 407 912,42</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>7 673 185,46</b>

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	<b>Déficit</b>	<b>4 543 407,20</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur	<b>Excédent</b>	<b>11 631 898,09</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>7 088 490,89</b>
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		1 374 893,51
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		210 520,65
<b>Soldes des restes à réaliser :</b>	<b>Déficit</b>	<b>1 164 372,86</b>
<b>Excédent réel de financement</b>		<b>5 924 118,03</b>

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)  
 En dotation complémentaire en réserve  
 (recette budgétaire au compte R 1068)

0,00

**SOUS TOTAL (R1068)**

**0,00**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement  
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002  
 du budget N+1)

**TOTAL**

**7 673 185,46**

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 7 673 185,46	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 7 088 490,89 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00

**BUDGET DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES**

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent</b>	<b>236 764,06</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	<b>Excédent</b>	<b>270,08</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>237 034,14</b>

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	<b>Déficit</b>	<b>263 111,55</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	<b>Déficit</b>	<b>485 127,74</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Déficit</b>	<b>748 239,29</b>

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		<b>0,00</b>
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		
Soldes des restes à réaliser :	<b>Déficit</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>748 239,29</b>

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)	237 000,00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>SOUS TOTAL (R1068)</b>	<b>237 000,00</b>
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	<b>34,14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>237 034,14</b>

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté <b>34,14</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 <b>748 239,29</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 :  R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>237 000,00</b>

**BUDGET ANNEXE – VENTE D'ENERGIE**

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : 4 566,70  
**Excédent**

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du Excédent CA) : 47 045,08

Résultat comptable cumulé : **Excédent 51 611,78**

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 51 611,78	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 :

**BUDGET ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET**

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : **Excédent 11 138,85**

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du Excédent CA) : **Excédent 2 214,34**

Résultat comptable cumulé : **Excédent 13 353,19**

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice **Déficit 8 380,05**

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du Déficit CA) **Déficit 4 595,86**

Résultat comptable cumulé : **Déficit 12 975,91**

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées : 295,00

Recettes d'Investissement restant à réaliser : 295,00

Soldes des restes à réaliser : 295,00

**Besoin réel de financement** **Déficit 13 270,91**

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068) 13 330,00

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

**SOUS TOTAL (R1068) 13 330,00**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) 23,19

**TOTAL 13 353,19**

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 23,19	D 001 : solde d'exécution N-1 12 975 ,91	R 001 : solde d'exécution N-1 :  R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé  13 330,00

**BUDGET ESPACE RESTAURANT TENNIS**

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent</b>	<b>12 800,15</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	<b>Excédent</b>	<b>28 500,15</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>41 300,30</b>

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	<b>Déficit</b>	<b>1 740,15</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	<b>Excédent</b>	<b>3 000,74</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 260,59</b>

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :

Recettes d'Investissement restant à réaliser :

Soldes des restes à réaliser :

<b>Excédent réel de financement</b>		<b>1 260,59</b>
-------------------------------------	--	-----------------

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté  41 300,30	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 1 260,59 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**BUDGET CIMETIERES**

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent</b>	<b>39 421,06</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	<b>Excédent</b>	<b>3 481,25</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>42 902,31</b>

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	14 589,43
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	59 382,50

Résultat comptable cumulé : Excédent 44 793,07

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :

Recettes d'Investissement restant à réaliser :

Soldes des restes à réaliser :

Excédent réel de financement 44 793,07

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement ( recette budgétaire au compte R1068)

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

**SOUS TOTAL (R1068)**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

**TOTAL**

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 42 902,31	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 44 793,07 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Il est donc proposé au Conseil d'adopter l'affectation des Résultats 2019 du Budget Principal et des Budgets annexes comme présenté ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**5. Bilan des Acquisitions et des Cessions opérées en 2019**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Bilan des Acquisitions et des cessions opérées sur la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal.

BILAN DES ACQUISITIONS				
Modalités d'entrée	Désignation du bien	Ref.Cad	Vendeur	Valeur d'Acquisition (coût historique)
Acquisitions à titre onéreux				
11/02/2015	17 avenue Carnot	AY179	Bordeaux métropole	203 783,65

<b>Acquisitions à titre gratuit</b>				
05/11/2019	Ecole Charles PERRAULT	An354 et AN353p	Bordeaux métropole	1 670 000,00
05/11/2019	Ecole Anatole France		Bordeaux métropole	930 000,00
<b>Mise à disposition</b>				
<b>Affectation</b>				
<b>Mises en concession ou affermage</b>				
<b>Divers</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>2 803 783,65</b>

<b>BILAN DES CESSIONS</b>				
<b>Modalités de sortie</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Ref.Cad</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Prix de cession</b>
<b>Cessions à titre onéreux</b>				
<b>Cessions à titre gratuit</b>				
<b>Mise à disposition</b>				
<b>Affectation</b>				
<b>Mises en concession ou affermage</b>				
<b>Mises à la réforme</b>				
<b>Divers</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

Sans Objet

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du Bilan des Acquisitions et des Cessions opérées en 2019 sur la commune de Cenon par celle-ci.

**PREND ACTE**

**6. Subvention aux associations 2020 de + 23 000 Euros**

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

**Pour le budget Principal de la Ville**

<b>Association</b>	<b>Subvention initialement votée au BP 2019</b>	<b>Montant total de la subvention</b>	<b>Motivation</b>
<b>Musiques de Nuit</b>	490 000		Convention objectif pour la programmation artistique
	5 800		Gardiennage
	10 000		Mois de la Danse
		<b>505 800</b>	
<b>Office Culturel et d'Animation de CENON</b>	98 000		subvention annuelle de fonctionnement
	6 000		Mois de la danse
	2 000		au titre Du Parcours éveil sportif et artistique
		<b>106 000</b>	
<b>l'Association « LA COLLINE »</b>	88 000		Subvention de fonctionnement
	9 000		Point Info Vacances
	64 260		Volet Enfance
	44 050		Volet Jeunesse
	5 500		Chantiers jeunes
		<b>210 810</b>	
<b>Union Sportive de Cenon</b>	23 400		Vacances sportives
	55 118		APIS
	2 500		Section sportive du Collège Jean Jaurès
	500 700		Subvention de fonctionnement
	20 000		CARTE CESAM
	7 000		Poste secrétaire
		<b>608 718</b>	
<b>Les Ateliers du Réemploi et de la Qualification de Cenon (ARQC)</b>	52 000		Projet global
		<b>52 000</b>	
<b>Club Municipal de Floirac/Cenon</b>	30 300		Subvention de fonctionnement
		<b>30 300</b>	

**Pour le budget Annexe du Pole Culturel et de spectacles**

Musiques de Nuit	263 000	263 000	Compensation des loyers du Rocher de Palmer
------------------	---------	---------	---

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand les conventions d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**7. Actualisation des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal**

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2020 :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

**A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:**

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 29/06/2016
- 19<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 20<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 21<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 22<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018
- 23<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 01/10/2018
- 24<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 147 du 17/12/2018
- 25<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 11 du 11/02/2019
- 26<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 35 du 08/04/2019
- 27<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 153 du 16/12/2019

Montant T.T.C. :		8 179 164,81	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	4 479 164,81
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		

2016	1 079 831,18		
2017	139 748,59		
2018	100 262,29		
2019	125 312,05		
2020	635 000,00		
2021	121 687,95		
	<b>8 179 164,81</b>		<b>8 179 164,81</b>

Imputations budgétaires : 2313 / 020 Op 22  
21311 / 020 Op 22  
238 / 020 Op 22

**A.P. 18 : Restructuration de l'îlot Camille Maumey :**

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 17<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 18<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 19<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 20<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 21<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>6 498 542,93</b>	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	1 895 356,50
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 593 696,12		
2016	890 139,69		
2017	103 800,48		
2018	4 354,21		
2019	3 366,00		
2020	0		
	<b>6 498 542,93</b>		<b>6 498 542,93</b>

Imputations budgétaires : 2313 / 213 Op 24  
21312 / 213 Op 24  
238 / 213 Op 2

**A.P. 19 : Création Centre Multi-Accueil :**

- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011



2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 643,64		
2016	10 529,51		
2017	160 909,15		
2018	0,00		
2019	14 533,08		
2020	97 500,00		
	<b>617 247,42</b>		<b>617 247,42</b>

Imputation budgétaire : 2116 / 025 Op 33

**A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :**

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>4 050 442,57</b>	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 334 287,57
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	2 741 497,11		
2018	97 486,14		
2019	122 467,20		
2020	256 400,00		
	<b>4 050 442,57</b>		<b>4 050 442,57</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 32501 Op 36  
21318 / 32501 Op 36  
238 / 32501 Op 36

**A.P. 27 : Programme d'Aménagement d'Ensemble Camille Pelletan :**

- Création → DCM n°02 du 08/02/2012
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

Montant T.T.C. :		936 872,66	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2013	0,00	Emprunt	460 864,00
2014	0,00	Autofinancement	476 008,66
2015	0,00		
2016	0,00		
2017	0,00		
2018	186 872,66		
2019	26 792,06		
2020	370 900,00		
2021	352 307,94		
936 872,66		936 872,66	

Imputations budgétaires : 2313 / 518 Op 37

21318 / 518 Op 37

238 / 82404 Op 37

**A.P. 28 : Centre Social la Colline :**

- Création → DCM n°19 du 27/03/2013
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°54 du 10/04/2013
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

Montant T.T.C. :		2 545 109,17	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2013	262 607,08	CAF	212 174,00
2014	731 971,88	Autofinancement	2 332 935,17
2015	27 818,26		
2016	8 711,95		
2017	0,00		
2018	0,00		
2019	0,00		
2020	1 514 000,00		
2 545 109,17		2 545 109,17	

Imputation budgétaire : 2313 / 4214 Op 38

21318 / 4214 Op 38

**A.P. 29 : Construction de l'Ecole Gambetta :**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement et l'Autorisation de Programme comme suit :

- Création → DCM du 09/04/2014 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

Montant T.T.C. :		2 640 353,73	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2014	0,00	Autofinancement	2 640 353,73

2015	0,00		
2016	0,00		
2017	64 562,11		
2018	246 418,49		
2019	1 329 373,13		
2020	1 000 000,00		
	<b>2 640 353,73</b>		<b>2 640 353,73</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 212 Op 39

21312 / 212 Op 39

238 / 212 Op 39

**A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :**

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>701 843,85</b>	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2015	1 176,00	Autofinancement	521 843,85
2016	24 085,36	Bordeaux Métropole	180 000,00
2017	343 152,42		
2018	293 430,07		
2019	17 256,89		
2020	5 000,00		
2021	17 743,11		
	<b>701 843,85</b>		<b>701 843,85</b>

Imputation budgétaire : 2116 / 025 Op 42

21316 / 025 Op 42

**A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :**

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>6 457 900,00</b>	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2016	0,00	Autofinancement	3 000 000,00
2017	56 230,08	Emprunt	3 457 900,00
2018	49 511,66		
2019	2 457,01		
2020	250 000,00		

2021	750 000,00		
2022	750 000,00		
2023	750 000,00		
2024	3 849 701,25		
	<b>6 457 900,00</b>		<b>6 457 900,00</b>

Imputation budgétaire : 21351 / 020 Op 31

**A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :**

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>1 008 277,31</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	60 327,42	Autofinancement	<b>1 008 277,31</b>
2017	76 905,04		
2018	239 750,56		
2019	161 096,29		
2020	440 198,00		
2021	30 000,00		
	<b>1 008 277,31</b>		<b>1 008 277,31</b>

Imputation budgétaire : 2051 / 02007 Op 32

21831/ 02007 Op 32

21838 / 02007 Op 32

**A.P. 33 : Vieille Cure :**

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°98 du 01/10/2018
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>79 566,40</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	12 300,00	Autofinancement	<b>79 566,40</b>
2018	38 023,43		
2019	29 242,97		
2020	0		
	<b>79 566,40</b>		<b>79 566,40</b>

Imputation budgétaire : 2031 / 31 Op 43

21318/ 31 Op 43

**A.P. 34 : PPMS:**

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
  - 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
  - 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
  - 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- N° de feuillet

- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>176 092,44</b>	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2017	33 842,00	Autofinancement	176 092,44
2018	37 875,11		
2019	4 375,33		
2020	100 000,00		
<b>176 092,44</b>		<b>176 092,44</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 213 Op 44  
 21311 / 213 Op 44  
 21312 / 213 Op 44  
 21314 / 213 Op 44  
 21316 / 213 Op 44  
 21318 / 213 Op 44

**A.P. 35 : Plaine des sports du Loret:**

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°61 du 20/05/2019
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>8 335 553,92</b>	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2017	2 340,00	Autofinancement	8 335 553,92
2018	33 213,92		
2019	186 134,52		
2020	6 090 000,00		
2021	2 023 865,48		
<b>8 335 553,92</b>		<b>8 335 553,92</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 32209 Op 45  
 21314 / 32209 Op 45  
 238 / 32209 Op 45

**A.P. 37 : Schéma Directeur Patrimoine:**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 11/03/2019 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>940 226,89</b>	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2019	108 226,89	Autofinancement	940 226,89
2020	832 000,00		
<b>940 226,89</b>		<b>940 226,89</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 020 Op 47  
 21311 / 020 Op 47  
 21312 / 020 Op 47  
 21314 / 020 Op 47

**A.P. 36 : Estacade:**

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019

Montant T.T.C. :		100 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	0,00	Autofinancement	100 000,00
2018	0,00		
2019	0,00		
2020	100 000,00		
<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	

Imputation budgétaire M14 : 2313 / 518 Op 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

1 abstention

**C. HERAUD**

**8. Actualisation des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du Budget Annexe du Pôle Culturel et de Spectacles**

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2020 des opérations ci-dessous :

**A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :**

- Transfert du Budget Principal → DCM n°156 du 15/11/2006
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°175 du 20/12/2006
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°046 du 23/05/2007
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°071 du 09/04/2008
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°195 du 18/12/2008
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°52 du 20/05/2009
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 55 du 10/04/2013
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 06 du 25/02/2015
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 95 du 30/09/2015
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 148 du 16/12/2015
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 06/04/2016
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 41 du 12/04/2017
- 17<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 27 du 09/04/2018
- 18<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°12 du 11/02/2019
- 19<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°36 du 08/04/2019

Montant H.T. :		22 254 953,97	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00

2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00
2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00
2010	6 764 302,23	Autofinancement	4 866 716,97
2011	664 789,34		
2012	447 705,90		
2013	667 291,55		
2014	68 796,14		
2015	108 379,11		
2016	987 365,37		
2017	100 781,23		
2018	44 336,68		
2019	249 577,96		
2020	50 000,00		
2021	355 304,13		
	<b>22 254 953,97</b>		<b>22 254 953,97</b>

Imputations budgétaires M57 : Opé.1000 natures 2313 / 21321

**A.P. 2 : Construction de la 4<sup>ème</sup> salle :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°41 du 12/04/2017
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 27 du 09/04/2018
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°12 du 11/02/2019
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°36 du 08/04/2019

<b>Montant H.T. :</b>		<b>1 500 000,00</b>	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2015	0,00	Autofinancement	1 500 000,00
2016	0,00		
2017	0,00		
2018	11 450,00		
2019	2 174,00		
2020	486 376,00		
2021	1 000 000,00		
	<b>1 500 000,00</b>		<b>1 500 000,00</b>

Imputation budgétaire M57 : Opé.2000 natures 2313 / 21321

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

**ADOpte A LA MAJORITÉ**

**9. Vote des Taux d'impositions 2020**

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale prévue par l'article 16 de la loi de Finances 2020, les taux communaux de la Taxe d'Habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à voter uniquement les taux de taxe Foncière en 2020.

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Habitation est gelé par la commune depuis 2017 à 25,97 %.

Le produit fiscal issu de la Taxe Foncière nécessaire à l'équilibre du Budget 2020 s'élève à 9 349 724 euros, sans augmentation des taux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les taux d'imposition 2020 identiques à 2019 qui permettent d'obtenir un produit fiscal de 9 349 724 euros nécessaire à l'équilibre du Budget 2020, soit :

- \* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,17 %
- \* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,95 %

**10. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, la ville de Cenon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2020. La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités expérimentatrices de la certification des comptes qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation - des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la ville de Cenon (cf tableau ci-joint) car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2020, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2020, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2020 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à Cenon dans le cadre de l'instruction M14
- application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2020, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**2 abstentions**

**A. RIBEIRO, C. HERAUD**

**11. Adoption du Budget Primitif 2020**

Le projet de Budget Primitif 2020 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires).

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2020, Budget Principal et Annexes, de la Commune, avec reprise du résultat, par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations, à l'exception des crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés, selon le détail en annexe budgétaire et pour les subventions sous condition d'octroi selon la délibération spécifique prise ce jour.

**BUDGET PRINCIPAL**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 669 905,00	8 669 905,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	18 942 000,00	18 942 000,00
014	Atténuation de Produits	1 508 000,00	1 508 000,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	7 562 385,46	7 562 385,46
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>36 682 290,46</b>	<b>36 682 290,46</b>
66	Charges Financières	579 000,00	579 000,00
67	Charges spécifiques	8 000,00	8 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	14 000,00	14 000,00
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>37 283 290,46</b>	<b>37 283 290,46</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	7 170 000,00	7 170 000,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	1 776 000,00	1 776 000,00
<b>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>8 946 000,00</b>	<b>8 946 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>46 229 290,46</b>	<b>46 229 290,46</b>

Chap.	Libellé		
013	Atténuation de Charges	300 000,00	300 000,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	2 313 975,00	2 313 975,00
73	Impôts et Taxes	20 721 100,00	20 721 100,00
731	Impositions directes	50 000,00	50 000,00
74	Dotations et Participations	14 799 030,00	14 799 030,00

75	Autres Produits de Gestion Courante	172 000,00	172 000,00
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>38 356 105,00</b>	<b>38 356 105,00</b>
76	Produits Financiers		
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>38 356 105,00</b>	<b>38 356 105,00</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	200 000,00	200 000,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 556 105,00</b>	<b>38 556 105,00</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>Dépenses</b>	<b>46 229 290,46</b>			<b>46 229 290,46</b>
<b>Recettes</b>	<b>38 556 105,00</b>	<b>7 673 185,46</b>		<b>46 229 290,46</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	14 580,00	481 148,00	495 728,00
204	Subventions d'Equipe ment versées		231 381,00	231 381,00
21	Immobilisations Corporelles	1 341 155,67	5 749 475,03	7 090 630,70
23	Immobilisations en cours	19 157,84	7 378 400,00	7 397 557,84
	Total des opérations d'équipement	1 374 893,51	13 840 404,03	15 215 297,54
<b>Total des Dépenses d'Equipe ment</b>		<b>1 374 893,51</b>	<b>13 840 404,03</b>	<b>15 215 297,54</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
16	Emprunts et Dettes Assimilées		1 650 000,00	1 650 000,00
<b>Total des Dépenses Financières</b>			<b>1 650 000,00</b>	<b>1 650 000,00</b>
<b>Total Opérations pour le Compte de Tiers</b>				
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>			<b>15 490 404,03</b>	<b>16 865 297,54</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000,00	200 000,00
<b>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>			<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 374 893,51</b>	<b>15 690 404,03</b>	<b>17 065 297,54</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	210 520,65	113 110,00	323 630,65
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)			
204	Subventions d'Equipe ment versées	210 520,65	113 110,00	323 630,65
<b>Total des Recettes d'Equipe ment</b>		<b>210 520,65</b>	<b>113 110,00</b>	<b>323 630,65</b>
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)		707 176,00	707 176,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
024	Produits des Cessions d'Immobilisations			
<b>Total des Recettes Financières</b>			<b>707 176,00</b>	<b>707 176,00</b>
<b>Total Opérations pour le Compte de Tiers</b>				

<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>		<b>210 520,65</b>	<b>820 286,00</b>	<b>1 030 806,65</b>
021	Virement de la Section de Fonctionnement		7 170 000,00	7 170 000,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		1 776 000,00	1 776 000,00
<b>Total des Recettes d'Ordre d'Investissement</b>			<b>8 946 000,00</b>	<b>8 946 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>210 520,65</b>	<b>9 766 286,00</b>	<b>9 976 806,65</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>Dépenses</b>	<b>17 065 297,54</b>			<b>17 065 297,54</b>
<b>Recettes</b>	<b>9 976 806,65</b>	<b>7 088 490,89</b>		<b>17 065 297,54</b>

**BUDGET ANNEXE**  
**LOCATION DE LOCAUX NUS DANS UN HOTEL D'ENTREPRISES**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	76 240,00	76 240,00
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>76 240,00</b>	<b>76 240,00</b>
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>76 240,00</b>	<b>76 240,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>76 240,00</b>	<b>76 240,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	26 075,00	26 075,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	50 165,00	50 165,00
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>76 240,00</b>	<b>76 240,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>76 240,00</b>	<b>76 240,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>76 240,00</b>	<b>76 240,00</b>

**BUDGET ANNEXE**  
**POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	13 034,14	13 034,14
65	Autres Charges de Gestion Courante	402 000,00	402 000,00
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>415 034,14</b>	<b>415 034,14</b>
66	Charges Financières	70 000,00	70 000,00
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues		

<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>485 034,14</b>	<b>485 034 ,14</b>
023	<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	562 000,00	562 000,00
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)</i>	600 000,00	600 000,00
<b>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>1 162 000,00</b>	<b>1 162 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 647 034,14</b>	<b>1 647 034,14</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
74	Dotations et Participations	860 000,00	860 000,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	447 000,00	447 000,00
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>1 307 000,00</b>	<b>1 307 000,00</b>
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>			
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	340 000,00	340 000,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 647 000,00</b>	<b>1 647 000,00</b>

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	1 647 034,14			1 647 034,14
Recettes	1647 000,00	34,14		1 647 034,14

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		110 260,71	110 260,71
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement		110 260,71	110 260,71
<b>Total des Dépenses d'Equipement</b>			<b>110 260,71</b>	<b>110 260,71</b>
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée		300 000,00	300 000,00
020	Dépenses Imprévues			
<b>Total des Dépenses Financières</b>			<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>			<b>410 260,71</b>	<b>410 260,71</b>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		340 000,00	340 000,00
041	<i>Opérations Patrimoniales</i>			
<b>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>			<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>750 260,71</b>	<b>750 260,71</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement		99 500,00	99 500,00

16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
<b>Total des Recettes d'Equiperment</b>			<b>99 500,00</b>	<b>99 500,00</b>
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés		237 000,00	237 000,00
138	Autres subvent° invest. Non transf.			
<b>Total des Recettes Financières</b>			<b>237 000,00</b>	<b>237 000,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>			<b>336 500,00</b>	<b>336 500,00</b>
021	<i>Virement de la Section de fonctionnement</i>		562 000,00	562 000,00
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		600 000,00	600 000,00
041	<i>Opérations Patrimoniales</i>			
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>1 162 000,00</b>	<b>1 162 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 498 500,00</b>	<b>1 498 500,00</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>Dépenses</b>	<b>750 260,71</b>	<b>748 239,29</b>		<b>1 498 500,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 498 500,00</b>			<b>1 498 500,00</b>

**BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE**  
**SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES D'EXPLOITATION

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère Général	56 611,78	56 611,78
<b>Total des Dépenses de Gestion des Services</b>		<b>56 611,78</b>	<b>56 611,78</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'Exploitation</b>		<b>56 611,78</b>	<b>56 611,78</b>
<b>TOTAL</b>		<b>56 611,78</b>	<b>56 611,78</b>

RECETTES D'EXPLOITATION

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
707	Ventes de Marchandise	5 000,00	5 000,00
<b>Total des Recettes de Gestion des Services</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles d'Exploitation</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>Dépenses</b>	<b>56 611,78</b>			<b>56 611,78</b>
<b>Recettes</b>	<b>5 000,00</b>	<b>51 611,78</b>		<b>56 611,78</b>

**BUDGET ANNEXE**  
**ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
--------------	----------------	-------------------------------	--------------

011	Charges à caractère général	110 943,00	110 943,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 000,00	52 000,00
65	Autres Charges de Gestion Courante		
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>162 943,00</b>	<b>162 943,00</b>
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues	23,19	23,19
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>162 966,19</b>	<b>162 966,19</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)</i>	5 200,00	5 200,00
<b>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>5 200,00</b>	<b>5 200,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>168 166,19</b>	<b>168 166,19</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div	25 000,00	25 000,00
74	Dotations et Participations	134 143,00	134 143,00
75	Autres Produits de Gestion Courante		
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>159 143,00</b>	<b>159 143,00</b>
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>159 143,00</b>	<b>159 143,00</b>
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	9 000,00	9 000,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>168 143,00</b>	<b>168 143,00</b>

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	168 166,19			168 166,19
Recettes	168 143,00	23,19		168 166,19

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles	295,00	500,00	795,00
23	Immobilisations en cours			
Total des opérations d'équipement				
<b>Total des Dépenses d'Equipement</b>		<b>295,00</b>	<b>500,00</b>	<b>795,00</b>
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée			
020	Dépenses Imprévues		59,09	59,09
<b>Total des Dépenses Financières</b>			<b>59,09</b>	<b>59,09</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>		<b>295,00</b>	<b>559,09</b>	<b>854,09</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 000,00	9 000,00

041	Opérations Patrimoniales			
<b>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>			<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>295,00</b>	<b>9 559,09</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement		4 300,00	4 300,00
21	Immobilisations corporelles			
<b>Total des Recettes d'Equipelement</b>			<b>4 300,00</b>	<b>4 300,00</b>
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés		13 330,00	13 330,00
<b>Total des Recettes Financières</b>			<b>13 330,00</b>	<b>13 330,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>			<b>17 630,00</b>	<b>17 630,00</b>
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		5 200,00	5 200,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement			
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>5 200,00</b>	<b>5 200,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>22 830,00</b>	<b>22 830,00</b>

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	9 854,09	12 975,91		22 830,00
Recettes	22 830,00			22 830,00

**BUDGET ANNEXE**  
**ESPACE RESTAURANT TENNIS**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général		
012	Charges de personnel, frais assimilés		
65	Autres Charges de Gestion Courante	40 000,00	40 000,00
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
66	Charges Financières		
67	Dépenses spécifiques	1 300,30	1 300,30
022	Dépenses Imprévues		
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>41 300,39</b>	<b>41 300,39</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)	9 000,00	9 000,00
<b>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 300,30</b>	<b>50 300,30</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div		
74	Dotations et Participations		

75	Autres Produits de Gestion Courante		
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>			
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>			
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	9 000,00	9 000,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>Dépenses</b>	<b>50 300,30</b>			<b>50 300,30</b>
<b>Recettes</b>	<b>9 000,00</b>	<b>41 300,30</b>		<b>50 300,30</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		1 260,59	1 260,59
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
<b>Total des Dépenses d'Equipement</b>			<b>1 260,59</b>	<b>1 260,59</b>
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée			
020	Dépenses Imprévues			
<b>Total des Dépenses Financières</b>				
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>			<b>1 260,59</b>	<b>1 260,59</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 000,00	9 000,00
041	Opérations Patrimoniales			
<b>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>			<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10 260,59</b>	<b>10 260,59</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			
21	Immobilisations corporelles			
<b>Total des Recettes d'Equipement</b>				
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
<b>Total des Recettes Financières</b>				
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>				
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		9 000,00	9 000,00
041	Opérations Patrimoniales			
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
Dépenses	10 260,59			10 260,59
Recettes	9 000,00	1 260,59		10 260,59

**BUDGET ANNEXE**  
**CIMETIERES**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	33 950,00	33 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 000,00	30 000,00
65	Autres Charges de Gestion Courante		
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>63 950,00</b>	<b>63 950,00</b>
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues	902,31	902,31
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>64 852,31</b>	<b>64 852,31</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	8 050,00	8 050,00
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)</i>	90 618,00	90 618,00
<b>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>98 668,00</b>	<b>98 668,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>163 520,31</b>	<b>163 520,31</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div	30 000,00	30 000,00
74	Dotations et Participations		
75	Autres Produits de Gestion Courante		
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	90 618,00	90 618,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>90 618,00</b>	<b>90 618,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>120 618,00</b>	<b>120 618,00</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
Dépenses	163 520,31			163 520,31
Recettes	120 618,00	42 902,31		163 520,31

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		2 840,00	

23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
<b>Total des Dépenses d'Equipement</b>			<b>2 840,00</b>	<b>2 840,00</b>
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée		50 000,00	50 000,00
020	Dépenses Imprévues		3,07	3,07
<b>Total des Dépenses Financières</b>			<b>50 003,07</b>	<b>50 003,07</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>				
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		90 618,00	90 618,00
041	<i>Opérations Patrimoniales</i>			
<b>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>			<b>90 618,00</b>	<b>90 618,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>143 461,07</b>	<b>143 461,07</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			
21	Immobilisations corporelles			
<b>Total des Recettes d'Equipement</b>				
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
<b>Total des Recettes Financières</b>				
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>				
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		8 050,00	
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		90 618,00	
041	<i>Opérations Patrimoniales</i>			
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>98 668,00</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>98 668,00</b>	

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	143 461,07			143 461,07
Recettes	98 668,00	44 793,07		143 461,07

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2020,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers relatifs aux subventions votées.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

7 votes contre

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E. GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN, C. HERAUD**

1 abstention

**A. RIBEIRO**

#### IV – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION

##### 1. Ecole municipale de musique : remboursement des cotisations Mars-Juin (COVID-19)

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné une fermeture et un arrêt des cours de l'Ecole Municipale de Musique du 17 mars au 8 juin 2020.

39 familles ayant réglé leurs cotisations à l'année n'ont pas pu bénéficier du service durant cette période. Il est alors proposé de les rembourser au vu du caractère exceptionnel de la situation. Pour la période du 17 mars au 8 juin 2020, ces cotisations se montent à 4 469€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le remboursement par mandatement

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **2. Vente de livres et de jeux Ludo médiathèque : tarifs**

La Ville souhaite mettre en vente des livres, jeux, CD et CD-ROM issus des collections de la Ludo-médiathèque municipale, cette vente concerne :

- des documents défraîchis, en bon état, mais ne convenant plus au prêt
- des documents remplacés par des éditions réactualisées
- des documents dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins
- des documents qui ne correspondent plus à la demande du public
- des jeux obsolètes ou défraîchis

Ceux-ci sont de tous les genres (documentaires, romans, bandes dessinées, ouvrages pour adultes, pour enfants ...)

Pour ce faire, il est nécessaire d'étendre l'activité de la régie de recettes de la Ludo-médiathèque à la vente des livres, jeux, CD et CD-ROM le samedi 19 septembre 2020 de 10h à 18h, date d'organisation de cette opération. Les personnes habilitées à vendre seront désignées par Arrêté du Maire et devront enregistrer les opérations sur un carnet à souches.

Cette vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la ludo-médiathèque, avec un maximum d'achats de 10 unités par personne, ceci afin de satisfaire le plus grand nombre d'acheteurs.

Le tarif proposé est de :

- 1€uro le livre ou le jeu

Par ailleurs, il est proposé que certains livres ou jeux fassent l'objet de dons à des Associations œuvrant pour l'entraide et la solidarité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder d'une part à la vente de ces livres, jeux, CD et CD-ROM et d'autre part à appliquer le tarif proposé.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **3. Modification de la convention avec l'association Musiques de Nuit diffusion**

La ville de Cenon est engagée dans un important programme culturel dédié aux musiques du Monde, concrétisé depuis 2010 par la mise en œuvre du Rocher de Palmer. Une convention de partenariat et d'objectifs a alors été signée avec l'association Musiques de Nuit. Celle-ci conclue pour une durée de trois a été renouvelée deux fois dans la même temporalité jusqu'à ce jour.

Depuis 2010, l'association Musiques de Nuit Diffusion a mis en place un programme d'action reposant sur des temps culturels et artistiques dans et hors les murs du Rocher de Palmer. Celui-ci, favorisant la promotion de l'expression de la diversité musicale à travers :

- la diffusion et l'expression de toutes les musiques,
- le principe de non-discrimination, en particulier de non-discrimination fondée sur l'identité culturelle,
- le droit des membres de minorités de jouir de leur propre culture et le droit des peuples de disposer et de développer leur patrimoine culturel,
- la nécessité de tenir compte des patrimoines multiples par lesquels les personnes et les communautés expriment leur humanité, donnent un sens à leur existence, construisent leur vision du monde,
- l'éducation artistique et la médiation culturelle,
- la création et l'expérimentation,
- la coopération régionale et internationale,
- la formation professionnelle,
- l'implication des personnes dans la mise en place du projet dans un esprit de co-construction.

La convention de partenariat avec Musiques de Nuit signée pour la période 2019-2020-2021 a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Cenon et de l'association Musiques de Nuit Diffusion en vue de la réalisation du projet artistique et culturel du Rocher de Palmer. Etablie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient d'y apporter deux modifications permettant :

- Le versement de subventions exceptionnelles au titre de projets culturels et de prestations spécifiques (article 5.3 de la convention)
- Le versement de la subvention permettant de compenser les loyers dans le cadre de la convention d'occupation du Rocher de Palmer passée entre la Ville de Cenon et l'EPLC (article 5.1 de la convention).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter les modifications de la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe avec l'association Musiques de Nuit Diffusion.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

6 votes contre

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN**

#### **IV – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE**

##### **1. Abattement sur la TLPE 2020**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a remplacé la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes et s'applique depuis aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes. L'objectif de cette taxation est principalement de limiter la pollution visuelle. Depuis sa mise en place en 2013, des effets ont pu être constatés.

La délibération 2018-48 du 4 juin 2018 a fixé les tarifs pour Cenon. Ces tarifs applicables pour les enseignes sont progressifs :

Surfaces	< 7 m <sup>2</sup>	7 à 12 m <sup>2</sup>	12 à 50 m <sup>2</sup>	>50 m <sup>2</sup>
Tarifs au m <sup>2</sup>	0 (exonération)	20,80€	41,60€	83,20€
Nombre d'entreprises	66	55	61	2

Si l'utilité de cette taxe est démontrée, les conséquences économiques liées à l'épidémie du Covid 19 nécessitent d'adapter cette taxe à la situation d'urgence.

L'article 16 de l'ordonnance 2020-460 publiée au Journal Officiel du 23 avril 2020 définit le cadre d'intervention possible pour l'abattement sur TLPE : la commune doit prendre une délibération avant le 1er septembre 2020 pour adopter un abattement compris entre 0 et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. **Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.**

Afin que l'abattement puisse avoir un effet levier pour les restaurateurs et commerces de proximité tout en limitant « l'effet d'aubaine » (taux uniforme), un taux de 25% est proposé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un abattement de 25% de la TLPE 2020 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**6 votes contre**

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN**

##### **2. Exonérations partielles de redevances d'AOT**

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L. 2125-1 du même code précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Les délibérations 2018-73 du 2 juillet 2018 et 2018-90 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ont fixé les montants de redevance d'occupation du domaine public sur la commune.

Face aux conséquences économiques des mesures de confinement, diverses mesures d'adaptation à l'épidémie Covid-19 ont été prises par l'ordonnance 2020-460 publiée au Journal Officiel du 23 avril 2020. Parmi ces mesures, l'ordonnance offre aux communes des possibilités de suspendre le paiement des redevances d'occupation domaniale.

L'article 20 de l'ordonnance 2020-460 précise que la suspension du paiement des redevances s'applique lorsque « les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière ».

Compte tenu des conséquences économiques du Covid-19 pour les commerces, il est proposé :

- d'exonérer des droits de terrasse, l'ensemble des restaurants sur la durée de fermeture sur une base de 3 mois
- d'exonérer les redevances d'AOT pour les autres commerces sur la période de confinement (2 mois)

Toutes les entreprises concernées sont des commerces, essentiellement des restaurants et quelques commerces ayant une AOT pour installer du matériel (fleuristes, chevalets).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif d'exonération proposé
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**6 votes contre**

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMAIN**

##### **3. Ze Rock : annulation des loyers d'avril et mai 2020**

La décision gouvernementale de mise en place d'un confinement général et la fermeture des restaurants a entraîné des difficultés économiques très fortes pour ce secteur.

Face à cette situation, l'article 3 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative incite les bailleurs à abandonner les créances de loyer. Dans ce cadre les Collectivités Locales peuvent octroyer des annulations.

Présent sur Cenon depuis 10 ans, le restaurant Ze Rock a toujours honoré ses paiements de loyers vis-à-vis de la Ville et a contribué au succès du Rocher de Palmer.

Pendant la crise actuelle a fortement impacté sa situation financière. L'activité du restaurant a repris le 7 juin dernier avec un protocole sanitaire contraint, une reprise de la clientèle professionnelle limitée par la fermeture du Rocher et la présence de nombreux salariés en télétravail.

Compte tenu de cette situation, les gérants du restaurant ont sollicité la Ville pour un abandon des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 afin d'amortir le choc économique lié à l'absence totale de chiffre d'affaires durant cette période. Le montant total d'abandon de loyer est de 10 478€ TTC (loyer mensuel de 5 239€ TTC).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler les loyers d'avril et mai 2020 pour le restaurant Ze Rock
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

6 votes contre

**F. MORETTI, C. SANCHO, P. TARDY, E GRACIET, Y. POULET, C. GLEMMAIN**

## V – **SPORT**

### **1. Avenant convention cadre avec le Conseil Départemental pour la mutualisation des équipements sportifs**

Par délibération en date du 2 juillet 2018, la ville de Cenon et le Conseil Départemental ont signé une convention de partenariat pour la mutualisation des équipements sportifs.

Ce nouveau contrat d'une durée de 3 ans renouvelable, posait le principe d'une gratuité réciproque de l'utilisation des installations sportives des deux collectivités, au niveau des dépenses de fonctionnement (entretien, maintenance, consommation des fluides, ménage).

Les associations sportives locales bénéficient d'une utilisation des gymnases des collèges Jean Jaurès et Jean Zay en dehors des horaires de présence des élèves (soirées et week-ends) et durant les vacances scolaires.

Des conventions quadripartites et tripartites ont complété ce document cadre afin d'organiser les usages des équipements, précisés dans l'annexe contractuelle.

Dans le cadre de la réhabilitation du collège Jean Jaurès, une nouvelle salle d'activités physiques de 225m<sup>2</sup> comprenant 4 vestiaires a été livrée en début de la présente année. Après contacts pris auprès de la direction de cet établissement scolaire et des services départementaux, il est proposé d'ajouter cet équipement dans l'annexe listant les installations concernées par cette mutualisation, afin de la mettre à disposition d'associations locales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter le Conseil Départemental pour l'usage communal de cette salle,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## VI – **EDUCATION ENFANCE**

### **1. Tarifs de la restauration scolaire sur la période 11 mai – 10 juin 2020**

Sur la période du 11 mai au 10 juin 2020, des repas froids ont été proposés par le SIREC et servis dans les restaurants scolaires des écoles afin de respecter le protocole sanitaire imposé par l'Education Nationale dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Les services de la ville ont pu organiser la reprise des repas chauds dans le respect du protocole sanitaire à partir du 11 juin 2020.

La qualité des repas froids servis a pu être questionnée à la fois par les parents d'élèves et par les services de la ville.

Afin de compenser cet abaissement de la qualité des repas, il est proposé d'appliquer une réduction de 50% des tarifs de la restauration scolaire pour la période du 10 mai au 11 juin 2020.

Ces tarifs réduits proposés pour la période du 11 mai au 10 juin 2020 sont les suivants :

Quotient familial	Tarifs habituels	Tarifs proposés avec application d'une réduction 50%
Quotient inférieur ou égal à 182	0 €	0 €
Quotient compris entre 183 et 216	1,14 €	0,57 €
Quotient compris entre 217 et 286	1,55 €	0,77 €
Quotient compris entre 287 et 372	1,88 €	0,94 €
Quotient compris entre 373 et 524	2,29 €	1,14 €
Quotient compris entre 525 et 684	2,56 €	1,28 €
Quotient supérieur à 684	2,62 €	1,31 €
Enfants de la SESSAD les tournesols	2,87 €	1,43 €
Tarif unique Hors Commune	4,87€	2,43 €
<b>TARIFICATION ADULTES</b>		
Stagiaire (organisme de formation, cursus universitaire, apprentis)	3,96 €	1,98 €
Personnel enseignant	5,13 €	2,56 €

La tarification habituelle sera de nouveau appliquée à partir du 11 juin 2020.

La facturation des familles de la restauration scolaire pour la période du 11 mai au 3 juillet 2020 sera effectuée dans le courant du mois de juillet 2020. Des facilités de paiement pourront être établies avec la Trésorerie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir appliquer ces tarifs pour la restauration scolaire pour la facturation de la période du 11 mai au 10 juin 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **2. Convention de subvention au multi accueil Nuage bleu**

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention avec l'association Nuage Bleu, afin de permettre à des enfants porteurs de troubles autistiques de fréquenter cette structure.

En effet, depuis plusieurs années, la commune de Cenon est amenée à recevoir au sein des espaces multi-accueil Françoise Dolto, Poulbot et les crèches intercommunales en SIVU, des enfants en accueil de jour, porteurs de troubles autistiques plus ou moins lourds. Ces structures ne sont pas en capacité d'accueillir ces enfants.

Il est donc proposé, de formaliser pour l'année 2020 au travers du renouvellement de la convention signée en 2008, la possibilité d'accueil de ces enfants au sein de la halte garderie spécialisée "Nuage Bleu" ainsi que la participation financière de la ville de Cenon.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (65748-4221).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Nuage Bleu qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,
- approuver le versement de la participation financière forfaitaire de 2070 € assortie du versement de la participation horaire, en fonction de la fréquentation.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **IV – POLITIQUE DE LA VILLE**

### **1. PIG 2019- Versement de subvention au propriétaire occupant**

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux – Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «*Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB*». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 25 septembre 2013, la ville de Cenon est engagée dans ce dispositif de réhabilitation de logements. Le premier programme, achevé en 2018 a été prolongé jusqu'au 3 juin 2019 par les élus métropolitains et le Conseil municipal de Cenon.

Tous les dossiers validés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) jusqu'à la date du 3 juin 2019, rentrent dans le cadre du dispositif. Tel est le cas pour le présent dossier instruit par la C.L.A.H. et déposé en date du 12 avril 2019 et dont les travaux d'adaptation ont été achevés en 2020.

Madame SANSON Marie, propriétaire occupant du logement situé au 106, rue Camille PELLETAN à Cenon, a réalisé des travaux d'autonomie à la personne pour un montant de 8 932,44 € TTC, dont 8 067,03 € HT de travaux subventionnables. Ces travaux sont financés par l'ANAH, Bordeaux-Métropole, ainsi que la Ville de Cenon pour un montant de 1 210,05 € soit, conformément à la convention, 15 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté ;
- imputer la dépense correspondante au compte 20422.51501;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **MOTION**

Le 9 Novembre 2019, l'ancienne Résidence pour Personnes Agées (RPA) Paul Ramadier était investie par des familles, 170 personnes, dont 70 enfants. Cette résidence est la propriété de Logévie, elle est intégrée au Plan d'Aménagement d'Ensemble Pelletan pour dynamiser ce point économique central de la commune.

De plus, et sur un autre plan, il est important de préciser que le Centre Commercial de la Morlette est en souffrance. A ce jour, dans les conditions actuelles, les 25 commerces et le supermarché Casino qui emploie 9 personnes sont en sursis. Au fil des semaines, face à l'inaction de l'Etat devant ses responsabilités en matière de logement pour tous, nombre de personnes y ont trouvé refuge : à ce jour plus de 300, dont une centaine d'enfants.

Des familles dont la situation sociale est très préoccupante qui ont fui la misère et l'oppression de leurs pays. Leur installation dans ce lieu leur a permis de faire une pause après un long parcours d'errance et de passer la crise du covid dans des conditions précaires mais sous un toit. La Mairie a toujours tenu à remplir son rôle, que ce soit sur le plan sanitaire ou administratif, en relation avec les associations humanitaires et la mission SQUAT de Bordeaux Métropole. Certains enfants ont été scolarisés dans la commune et des familles sont suivies par le CCAS.

Aujourd'hui l'ensemble des acteurs s'accorde à dire que cette situation ne peut pas et ne doit pas être pérennisée. Les conditions sanitaires et de sécurité sur l'ancienne RPA ne permettent pas d'accueillir dignement ces familles.

D'autres difficultés sont venues s'ajouter pour les familles qui luttent pour leur intégration : de nouveaux occupants sèment le trouble à l'intérieur et à l'extérieur du lieu, profitant en grande partie de la fragilité des personnes, de la densité C'est pourquoi, nous alertons l'Etat sur la situation administrative de ces personnes, en sachant que de nombreux résidents sont en situation régulière sur notre territoire - étrangers malades, étrangers en situation régulière, demandeurs

d'asile.

Le Conseil Municipal demande donc à la Préfecture de diligenter une enquête sociale afin de recenser les différentes situations et que chaque famille puisse être relogée dans les meilleurs délais dans un souci de dignité et d'humanité.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon



**Dominique ASTIER**

Secrétaire de Séance